RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L'AUSTRAL
Société civile immobilière au capital de 526.500 euros
Siège social : 11, traverse de l'Olympique – Résidence Prado Rivage 2
13008 [redacted]
809 497 431 RCS [redacted]

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE EN DATE DU 23 JUIN 2026

LA SOUSSIGNÉE :

(i) **Madame Marie-Hélène PUJOL,** née DOUCEDE le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
[redacted] avec Monsieur Jean-François Pujol sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître Rousset Rouvière, Notaire à [redacted] le 14 novembre 1968, préalablement à leur union célébrée le 16 novembre 1968, régime non modifié depuis.

Gérante de la Société (ci-après désigné la « **Gérance** »),

APRÈS AVOIR DÉCLARÉ :

(i) qu'elle est la seule gérante de la Société ;

(ii) que conformément à l'article 24 des statuts de la Société *« La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social. Elle peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. Elle peut transférer le siège social en tout autre endroit que celui prévu et modifier en conséquence la rédaction de l'article 4 des présents statuts* » ;

(iii) que la Gérance est appelée à prendre les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modifications statutaires corrélatives,

- Pouvoirs en vue des formalités ;

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION
(Transfert du siège social et modifications statutaires corrélatives)

La Gérance, connaissance prise de l'article 24 des statuts de la Société, décide :

(i) de transférer le siège social de la Société situé précédemment 11, traverse de l'Olympique – Résidence Prado Rivage 2 – 13008 [redacted] à l'adresse suivante : 7 rue Jean Fiolle 13006 [redacted] et ce, à compter de ce jour ;

(ii) de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à MARSEILLE (13006), 7 rue Jean Fiolle »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

La Gérance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes à la décision qui précède.

Les soussignés sont convenus de signer le présent acte par signature électronique et prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Les soussignés conviennent que le présent procès-verbal prend effet à compter du 23 juin 2026.



Madame Marie-Hélène PUJOL
Gérante